

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/01/2021

## Numéro interne de l'acte : 9

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Nombre de suffrages : 26

Date de convocation  
28/12/2020

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt ET un, le cinq janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSANI Mohamadi.

### Etaient présents :

ABDALLAH Halimaty , ABDOURAHAMANE Céline , ANGATAHI Anli , ANRIFADJATI Anli , ASSANI Helene , ATTOUMANE Binti , BOINA Raim Rifay , BOINAIDI Habachia , CHANFI Bibi , M. DAROUECHI Navi, HAMISSI Roukia , HASSANI Roza , ISSOUFFI Ramadani, M. MADI MARI Chamsiddine, M. MADI OUSSANI Mohamadi, MAHAMOUDOU Laouia , MATTOIR Moissinga , OUSSANI Djabiri , Mme RIDHOI Zaïnabou, SAID Zozofina , SAID-HALIDI Ambdirahamane , SOUMAÏLI Mhamadi , TOUMBOU Mariama , YBRAHIMA Ybrahima

### Procuration(s) :

MATTOIR Abouchia donne pouvoir à M. MADI OUSSANI Mohamadi, OMAR Yankoub donne pouvoir à BOINA Raim Rifay

### Etai(ent) absent(s) :

ALBERT Zalia , ASSANI Mohamed , CHEBANI Mohamadi , MATTOIR Abouchia , OMAR Yankoub

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : ABDALLAH Halimaty

## **Objet : Adhésion au conseil de l'architecture, de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement (CAUE) à Mayotte**

Considérant que le Conseil départemental mobilise l'ensemble des collectivités de notre territoire pour la création prochaine d'un Conseil de l'architecture, de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement (CAUE) à Mayotte.

C'est un des grands projets ayant émergé lors des travaux d'atelier du territoire du Schéma d'aménagement régional (SAR) de Mayotte en cours de finalisation.

Considérant que cette structure créée par la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, aura un statut d'association définie par le décret n°78-1 72 du 9 février 1978,

L'association dénommée "conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Mayotte dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois pouvoir être chargé de la maîtrise d'œuvre

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Il est représenté à la commission départementale d'urbanisme et à la conférence permanente du permis de construire.

Il est consulté avant toute demande de permis de construire par les maîtres d'ouvrage qui, en application des articles 4 et 5 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, n'ont pas fait appel à un architecte.

Considérant que l'Assemblée Générale Constitutive suivi du Conseil d'Administration du CAUE de Mayotte qui se tiendra le mercredi 13 janvier 2021 à 14H30 à l'Hémicycle Younoussa BAMANA pour l'approbation des statuts, la désignation des autres membres du CA et la fixation du montant de la cotisation annuelle des membres,

**Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir adhérer au CAUE de Mayotte et désigner le représentant de la commune à l'Assemblée Générale.**

Les candidatures pour siéger au CAUE :

ABDALLAH Halimati  
ANLI Anrifadjati

Vote à main levée :

- Abstention : 0
- ABDALLAH Halimati 18 voix
- ANLI Anrifadjati : 8 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil de municipal, à l'unanimité :

Mme ABDALLAH Halimati est désignée représentant de la commune CAUE de Mayotte.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 8, Abstention : 0)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CHICONI  
Le Maire,  
Mohamadi MADI OUSSANI